

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 463 accordant un secours temporaire de 000 francs à a nommée Kadidja Al, veuve de lex-milicien Mohamed Ahmed.

n° 463

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1942

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro
31 août 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté local du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours à la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés du f janvier 1937 et 6 janvier 1938

Vula décision n° 349, du 16 avril 1940, attribuant un secours à la nommée Kadidja Ali veuve de l'ex-milicien Mohamed Moussa

Vull'avis exprimé par le commandant du cercle de Djibouti; La Commission des secours entendue dans an séance d'1 28 août 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Un secours temporaire de 600 francs est accordé à la nommé Kadidja Ali, veuve de l'ex-milicien Mohamed Moussa, Ce secours est alloué pour une durée de un an à compter du 1° » janvier 1942. Art. 2. — La dépense sera imputée au chapitre 13, article 1°, paragraphe 2 du budget local. Art.S3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Pour le Gouverneur et p. 0.Le Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes,pouvreau